

FICHE DE SÉCURITÉ

Multicap

Section 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom de la substance: Multicap
Code: 2160792
Type de formulation : WG
Concentration : 800 g/kg 80% w/w
Matière active : Captan

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées: Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Belcrop nv
Tiensestraat 303
3400 Landen
Belgique

Tel.: +32 11 59 83 60
Fax: +32 11 59 83 61
Email: info@belcrop.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Appel en cas d'urgence: appelez le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau Phyt'attitude, n° vert 0800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).
Centres Antipoisons: Paris 01 40 05 48 48, Lille 03 20 44 44 44, Rouen 02 35 88 44 00
Numéro d'urgence en Belgique (24h/24, 7j/7): +32 11 69 79 80

Section 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément du règlement CE n° 1272/2008

| | |
|---|----------------------|
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Catégorie 2 - H319 : |
| Sensibilisation cutanée | Catégorie 1 – H317 |
| Cancérogénicité | Catégorie 2 - H351 |
| Toxicité aquatique aiguë | Catégorie 1 - H400 |

2.2 Éléments d'étiquetage

L'étiquette conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogramme(s) de danger



Mention(s) d'avertissement:
Attention

Les phrases de risque:

| | |
|------|--|
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |

Mentions de danger spécifiques de l'UE :

EUH401: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Les conseils de prudence:

| | |
|--------------------|---|
| P102 | Tenir hors de portée des enfants |
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection du visage. |
| P302 + P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P305 + P351 + P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |

Phrases supplémentaires pour PPP :

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.)

SPe3: Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau. Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 48 heures après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

| Nom chimique | % poids/poids | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'index | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Facteur M | Numéro d'enregistrement REACH |
|--------------|---------------|------------|-----------|----------------|---|-----------|-------------------------------|
| Captan | 75 - 85 | 133-06-2 | 205-087-0 | 613-044-00-6 | Acute Tox. 3 (H331) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Carc. 2 (H351) Aquatic Acute 1 (H400) | 10 | - |

| | | | | | | |
|--|-----------|------------|-----------|---|---|---|
| Sulfonated aromatic polymer, sodium salt | 3.0 - 4.0 | N/A | - | - | Eye Irrit. 2 (H319) | - |
| phenolsulfonic acid-formaldehyde-polycondensate as sodium salt | 2.0-3.0 | N/A | - | - | Aquatic Chronic 3 (H412) | - |
| Sodium alkyl C12-14 sulfate | >1 | 85586-07-8 | 287-809-4 | - | STOT SE 3 (H335) Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) | - |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Section 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Protection individuelle du personnel de premiers secours

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun connu

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Moyens d'extinction déconseillés :

Aucune information disponible.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger spécifique connu.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, le cas échéant

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent.

Évacuer le personnel vers des zones sûres.

Pour les secouristes

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Autres informations

Voir également la section 8,13

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver les récipients bien fermés et dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver dans des récipients correctement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

| Nom chimique | Union européenne | Royaume-Uni | France | Espagne | Allemagne |
|--------------------|--|--|--------------------------|--|--|
| Captan 133-06-2 | | STEL: 15 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ | |
| Nom chimique | Italie | Portugal | Pays-Bas | Finlande | Danemark |
| Captan 133-06-2 | | TWA: 5 mg/m ³ | | TWA: 5 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ |
| Nom chimique | Autriche | Suisse | Pologne | Norvège | Irlande |
| Captan 133-06-2 | STEL: 10 mg/m ³ TWA: 5 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ STEL: 10 mg/m ³ | TWA: 5 mg/m ³ STEL: 15 mg/m ³ |

Dose dérivé sans effet (DNEL) : Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC) : Aucune information disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).

Protection corporelle : Vêtements de protection adaptés, Gants en plastique ou en caoutchouc (norme EN374), Vêtements de protection adaptés, Tablier.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|---|
| Forme : | Granules |
| Couleur : | beige |
| Odeur : | aromatique |
| Seuil olfactif : | aucune donnée disponible |
| pH : | 8.9 – 9.9 (solution 1% - CIPAC MT 75.3) |
| Point/intervalle de fusion : | aucune donnée disponible |
| Point/intervalle d'ébullition : | aucune donnée disponible |
| Point d'éclair : | aucune donnée disponible |
| Taux d'évaporation : | sans objet |
| Inflammabilité (solide, gaz) : | inflammable (EEC A.10) |
| Décomposition thermique : | aucune donnée disponible |
| Température d'autoinflammabilité : | 174 °C |
| Propriétés comburantes : | aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives : | Non-explosif |
| Limite d'explosivité, inférieure/limite d'inflammabilité inférieure: | aucune donnée disponible. |

Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure: aucune donnée disponible
Pression de vapeur : aucune donnée disponible
Densité de vapeur : aucune donnée disponible
Densité relative : aucune donnée disponible.
Solubilité : aucune donnée disponible
Viscosité cinématique 40°C : Sans objet
Coefficient de partage noctanol/eau: 2.57 Log Pow ; pH 7 ; 25 °C

9.2 Autres informations

Masse volumique apparente : 0.70 g/ml
Tension superficielle mN/m : Sans objet
Énergie minimale d'inflammation :

Section 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Indisponible.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Section 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

| | Valeurs | Espèces | Méthode | Remarques |
|---|----------------------------------|---------|----------------|----------------------|
| a) Toxicité aiguë | DL50 par voie orale > 2000 mg/kg | rat | OECD 401 | |
| | DL50, voie cutanée > 5000 mg/kg | rat | OPPTS 870.1200 | |
| | inhalation: CL50 mg/l/4h | | | Sans objet; granules |
| b) Corrosion cutanée/irritation cutanée | Non irritant pour la peau | Lapin | OECD 404 | |
| c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Irritant pour les yeux | Lapin | OECD 405 | |
| d) Sensibilisation respiratoire/cutanée | Sensibilisant cutané | Cobaye | OECD 406 | |
| e) Mutagénicité sur les cellules | Non classé | | | Captan |

| | | | | |
|---|--|--|--|--------|
| germinales | | | | |
| f) Cancérogénicité | Cancérogène, catégorie 2 | | | Captan |
| g) Toxicité pour la reproduction | N'est pas considéré comme toxique pour le système reproducteur | | | Captan |
| h) TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique | Aucune information disponible | | | |
| i) TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée | Indisponible | | | |
| j) Danger par aspiration | Aucune information disponible | | | |

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

| | Valeurs | Espèces | Méthode | Remarques |
|--------------------------------|---------|-------------------------|----------|-------------|
| Toxicité aiguë | | | | |
| Poisson CL50, 96 heures mg/l | 0.17 | Rainbow trout | OECD 203 | Statique |
| Crustacés CE50, 48 heures mg/l | 6.48 | Daphnia magna | OECD 202 | semi-static |
| Algues CE50, 72 heures mg/l | 63.7 | Scenedesmus subspicatus | OECD 201 | |
| Plantes aquatiques CE50 mg/l | | | OECD 221 | |

Toxicité terrestre

| | Valeurs | Espèces | Méthode | Remarques |
|-------------------------------------|---------|----------------|---------|-----------|
| Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg | >2000 | Canard colvert | | Captan |
| Abeilles DL50 par voie orale µg/bee | >100 | | | Captan |

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation abiotique

| | Valeurs | Méthode | Remarques |
|----------------------|-------------|---------|-----------------------|
| Eau DT50 jours | <1 | | 25°C ; Captan |
| Terrestre DT50 jours | 0.44 – 1.09 | | Aerobic 25°C ; Captan |

Biodégradabilité

Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow : 2.57 (pH7 ; 25°C ; Captan)
Facteur de bioconcentration (BCF) : 140 (Captan)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.

Emballages contaminés

Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

Autres informations

Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement) 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 20 01 19 Pesticides.

Section 14: Informations relatives au transport

| | RID/ADR | IMDG | ICAO (aérien) |
|---|---|---|---|
| 14.1 ONU/n° d'identification | 3077 | 3077 | 3077 |
| 14.2 Nom d'expédition | environmentally hazardous substance, solid, N.O.S. (captan) | environmentally hazardous substance, solid, N.O.S. (captan) | environmentally hazardous substance, solid, N.O.S. (captan) |
| 14.3 Classe de danger | 9 | 9 | 9 |
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III |
| 14.5 Danger pour l'environnement | oui | oui | yes |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | <p>Symbols:</p> | <p>Symbols:</p> | <p>Symbols:</p> |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

| | | | |
|--|--|--|--|
| convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC | | | |
|--|--|--|--|

Section 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales Legislation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement – A – Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations). Nouvelle Législation des Installations classées pour la protection de l'environnement (Décret n°2014-285 du 4 mars 2014): Rubrique n°4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

Section 16 : Autres informations

Phrases H

Texte complet des Phrases-H en section 3.

| | |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H351 | Susceptible de provoquer le cancer. |
| H331 | Toxique par inhalation |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Remarque sur la révision Nouveau FDS

Les informations présentées dans cette fiche de sécurité reposent sur la connaissance actuelle du produit et ont été collectées dans la littérature existante. Elles sont données de bonne foi et exposent l'aspect sécurité. Cette fiche de sécurité est un complément à notre information relative à l'utilisation de la formulation mais en aucun cas elle ne la remplace.

Les utilisateurs doivent veiller à prendre les précautions nécessaires lors de l'emploi ou de la manipulation de ce produit. En conséquence, l'entreprise ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de dégâts qui proviendraient, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces données.

Cette fiche de sécurité est conforme à la Règlement (CE) N° 1907/2006, Règlement (CE) N° 1272/2008 et Règlement (CE) N° 453/2010.